

Substances dangereuses: cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction c/m/r (25ème modif. directive 76/769/CEE)

2002/0040(COD) - 21/01/2003 - Position du Conseil

La position commune adoptée à l'unanimité correspond sur le fond à la proposition de la Commission et le Conseil, comme la Commission l'a fait, rejette les 5 amendements adoptés par le Parlement européen. Il faut rappeler que ces amendements proposaient : - d'étendre les limitations aux produits et invitait la Commission à présenter des propositions à cet effet avant la fin de 2002, - de supprimer la dérogation accordée pour les substances CMR présentes dans les produits cosmétiques.